



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le **06 DEC. 2023**

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON
Service Agriculture
Adjointe à la cheffe de service
Tél. : 02.47.70.82.33
Courriel :
marie-gabrielle.martin-simon@indre-et-loire.gouv.fr

La directrice départementale
des territoires

à

**Monsieur Cyrille BOUHIER DE L'ECLUSE
PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT
40/42, rue La Boétie
75008 PARIS**

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – projet agrivoltaïque sur la commune de Panzoult

Monsieur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, votre projet de parc photovoltaïque à Saint Flovier a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 16 novembre 2023, en votre présence et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : 100 ha d'emprise sur 117,16 ha de parcelles agricoles ;

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire : caractérisation des îlots de l'exploitation impactée exploités en grandes cultures – fourrages déshydratés et conduits en agriculture biologique ; caractérisation de l'activité agricole sur le périmètre d'impact direct et la zone d'influence et identification des acteurs des filières agricoles du territoire ;

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;

- les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous proposez à ce titre l'installation d'un éleveur ovin. Vous prévoyez la fourniture à vos frais de divers matériels et la construction à vos frais d'une bergerie, ainsi qu'une indemnité annuelle de 61 411, 25 € pour l'éleveur ;

- l'estimation de la compensation à apporter : l'approche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond à celle retenue dans le cadre méthodologique départemental. Vous intégrez dans le calcul comme mesure de réduction de l'impact annuel le produit brut de l'exploitation ovine

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

ainsi installée et pour l'impact indirect, un coefficient de valeur ajoutée de première transformation de 0,133. L'ensemble de la réduction calculée avec une durée de reconstitution du potentiel de 7 ans et un ratio de 0,25 pour le montant à investir s'élève à 99 098 €.

Ainsi, le chiffrage de l'investissement résiduel à réaliser dans le cadre de la compensation collective est de **256 932 €**.

Enfin, vous évoquez plusieurs bénéficiaires potentiels d'opérations de compensation dans le cadre d'investissements dans des matériels agricoles, équipements de stockage ou de séchage en grange : la CUMA du Val de Veude, la CUMA de la Rabelaisie et la CUMA de Roche Pichet. Ces pistes ne sont pas proposées fermement à ce stade.

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous présentez pour un montant de 256 932 €.

Je vous informe que je ne suis pas opposé au principe de financement de matériels agricoles, d'équipements de stockage ou de de séchage en grange pour les bénéficiaires que vous proposez, mais à la condition d'un auto-financement minimum des bénéficiaires de 20 %.

Je vous invite à me faire part des projets définitifs d'investissement quand ils seront stabilisés. Dans l'attente, les services de la DDT reviendront vers vous pour procéder à la consignation des fonds de compensation validés.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires



Corinne BIVER